



**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal de WAILLY**  
**le 07 avril 2017**

Régulièrement convoqué pour ce vendredi 07 avril 2017 à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

**Présents** : Mmes Colette NOURRY - Dominique LEFEBVRE - Gaëtane DELATTRE - Nicole SAVARY, et,  
MM Michaël AUDEGOND - Francis DALONGEVILLE - Henri MACE - Jean-Marie ZIEBA - Paul MERCIER, Alain BOURDREL et Daniel HERMANT.

**Absents excusés**: Mmes Julie DALONGEVILLE - Valérie BRENNEVAL et,  
MM Denis VIGNERON - Jean-Marie NOIRET.

**Pouvoirs** : M. VIGNERON donne pouvoir à M. AUDEGOND - Mme DALONGEVILLE à M. MACE - M. NOIRET à M. ZIEBA et Mme BRENNEVAL à M. BOURDREL.

**15 votants**

Il est 19 h 35, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil présents ainsi que les habitants qui assistent à cette séance et prie l'assistance d'excuser ces quelques minutes de retard.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire sollicite Gaëtane DELATTRE pour être le Secrétaire de séance.

Cette dernière l'accepte bien volontiers.

Accepté à l'unanimité.

**2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion en date du 29 décembre 2016 qui s'est déroulée à huis clos.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait parvenir à tous un exemplaire du projet du Procès-Verbal du 29.12.2016 afin que chacun puisse lui faire remonter les demandes d'ajouts ou de modifications. Ceci est exceptionnel car *« ce Conseil s'est déroulé à huis clos et pour des raisons de confidentialité, il serait dommage de faire sortir tout le monde pour en discuter. »*.

Paul MERCIER intervient en précisant : *« Je t'ai envoyé un message le 10 janvier à 9h10, mais je n'ai pas eu de réponse... »*

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas reçu.

Francis DALONGEVILLE de son côté précise : *« moi aussi, j'ai envoyé un message à tout le monde ... »*

Monsieur le Maire demande *« si les demandes faites devaient apporter une quelconque modification ? »*

Francis DALONGEVILLE répond : *« Non, c'était simplement dans le compte-rendu... »*

Paul MERCIER : *« Pour ma part je souhaite simplement que l'on reprenne ce que j'ai dit à savoir sur la Délibération 2014-047 du 01.09.2014 que je vous ai relue au point 5 en fin de la page 7...sur la constructibilité du terrain de football. »*

Monsieur le Maire demande le renvoi du message en question pour que cela soit incorporé au PV concerné, cela ne pose aucun problème.

Puis, *« Pas d'autres remarques ? »*

Alain BOURDREL intervient : *« Si, j'en ai deux : la première, si vous voulez faire sortir le public, faites-le, car cela n'a pas été dit ce jour-là ! »*

Monsieur le Maire : *« Qu'est ce qui n'a pas été dit ce jour-là ? »*

Alain BOURDREL reprend : *« il est question des Délibérations 2016-008 et 2016-009... »*

Monsieur le Maire : *« Non, attendez Monsieur BOURDREL, vous me parlez des Délibérations du CCAS ?... »*

Alain BOURDREL *« C'est bien cela »*

Monsieur le Maire : *« J'ai bien compris, mais là nous ne parlons pas du CCAS, nous parlons du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 décembre dernier... »*

Alain BOURDREL : *« Monsieur MERCIER vous a interrogé sur les aides et vous ne lui répondez pas »*.

Monsieur le Maire : *« Encore une fois, nous sommes dans la polémique d'une procédure qui ne devrait pas avoir lieu. Nous ne parlons pas de la même chose »*.

Alain BOURDREL « *Pourquoi vous ne lui répondez pas sur les 2016-001 et 2016-002 ?* »

Monsieur le Maire : « *Tout simplement parce que cela fait partie du CCAS et que nous ne sommes pas en CCAS !* »

Alain BOURDREL : « *Et alors ? Répondez-lui !* ».

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle que vous vous me parlez CCAS et que Monsieur MERCIER me parle de la constructibilité du terrain de football, je ne vois aucun rapport ...* »

Alain BOURDREL « *Non, non, ne mélangez pas tout, Paul MERCIER vous a parlé des aides, puis du terrain de football puis de la salle* ».

Monsieur le Maire « *Vous êtes sur quel PV ?* »

Alain BOURDREL « *Celui du 29 décembre* »

Monsieur le Maire « *A celui où vous n'étiez pas là ?* »

Alain BOURDREL : « *Exactement* »

Paul MERCIER : « *Je n'ai pas demandé la liste de toutes les aides, je me référais au PV précédent qui a été approuvé le 29 décembre...* »

Alain BOURDREL : « *Ah ? Donc vous ne voulez pas tout savoir ?* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOURDREL, d'abord il n'y a aucun secret, ensuite je voudrai vous rappeler qu'un CCAS, et cela n'a jamais été fait à votre époque, doit avoir deux registres de Délibérations différents : un communicable à la population et un qui est confidentiel car il a des aspects nominatifs et qui est conservé dans les archives de la Mairie. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit !* ».

Alain BOURDREL « *Je suis tout à fait d'accord avec vous mais pourquoi vous n'avez pas répondu à Monsieur MERCIER, c'est tout ?* »

Paul MERCIER : « *Ce n'est pas une liste que je demande, je demande simplement d'ajouter une de mes interventions et ça s'arrête là* ».

Alain BOURDREL : « *Dans ce cas-là, le prochain coup, ne demandez rien !* ».

Paul MERCIER : « *Je répète, je ne parle pas des aides qui ont eu lieu précédemment, mais de ce qui est indiqué dans le précédent PV* ».

Alain BOURDREL : « *Allez, c'est bon... !* »

Monsieur le Maire : « *Pas d'autres remarques ?* »

Francis DALONGEVILLE : « Et puis, si le PV pouvait être un peu plus succinct...Car là, il y a certains détails qui ne doivent pas figurer sur un PV. »

Monsieur le Maire : « J'entends bien ce que tu dis Francis, mais le PV d'un Conseil Municipal ou d'une Instance autre comme le Conseil Communautaire-CPA, doit reprendre toutes les interventions quelles qu'elles soient. Certes, il peut y avoir des manques ou des erreurs qui sont faites, mais c'est un PV et pour l'approuver nous devons en débattre, c'est ce que nous faisons.

En ce qui concerne celui du 29 décembre, comme il s'est déroulé à huis clos car il était nominatif pour une aide en faveur d'une habitante ; et qu'il n'y avait que deux points à l'ordre du jour de ce Conseil, il est évident que la seule solution était d'agir en amont ».

Francis DALONGEVILLE « il est quand même dommage qu'on précise dans un PV qu'il m'a été réclamé ma cotisation au CCAS...Alors que je l'avais versée par chèque le 02 février et que celui-ci a été encaissé le 27 février. C'est quand même désagréable. Il faudrait renforcer l'équipe de la Commission Finances car cela ne va pas. Pourquoi moi, oui pourquoi moi ? On m'en veut ?

Monsieur le Maire : « Personne ne t'en veut et tu n'es pas personnellement visé, car cela m'a été réclamé à moi aussi. Et je rappelle qu'ensuite il a bien été dit que cela avait été une erreur, il n'y a donc pas de remise en cause de la participation de telle ou telle autre personne. D'accord ? »

Alain BOURDREL « Et les fermages ont-ils été renouvelés ? »

Monsieur le Maire : « 2015 oui »

Alain BOURDREL « Non, je vous parle de ceux de 2016 car je vous dis qu'ils n'ont pas été faits ».

Monsieur le Maire : « Je confirme 2016, pas encore, je verrai avec la Secrétaire quand elle rentrera. Ce sera fait, je vous en remercie. Y a-t-il d'autres remarques sur le PV ? »

Le Procès-Verbal du 29 décembre est adopté à la majorité absolue par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

### **3. Inscription des questions diverses.**

Francis DALONGEVILLE demande d'inscrire deux questions : une concernant la situation de Madame SAVAUX et l'autre : le banc du cimetière qui a été retiré.

Paul MERCIER demande « si le commerçant c'est-à-dire Monsieur NOURRY qui se branche à la Maison des Associations en dehors du dimanche, paie une redevance à la Commune pour l'utilisation électrique ? »

Henri MACE répond immédiatement : « *Il a été demandé aux commerçants qui se branchent une rétribution financière au profit de notre CASM car il nous est interdit de revendre de l'électricité. Cette participation financière a été fixée à 2 € par jour de branchement.* »

Alain BOURDREL « *Monsieur MACE, c'est vous seul qui décidez ?* »

Henri MACE : « *Bien sûr que non, c'est une décision collégiale de la Commission Finances* ».

Alain BOURDREL : « *Alors pourquoi, le Conseil n'a pas été avisé de cette décision ? On n'est pas au courant. Il y a un manque de communication. Pourquoi on ne nous l'a pas dit ?* »

Henri MACE « *La question n'a jamais été posée* »

Alain BOURDREL : « *Ah,... il faut toujours poser des questions...* »

Nicole SAVARY rappelle : « *Nous en avons déjà parlé Monsieur BOURDREL !* »

Alain BOURDREL soutient que non.

Francis DALONGEVILLE précise « *Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises lors des points faits sur le marché et cela fait déjà quelques temps.* »

Alain BOURDREL demande : « *A l'ordre de qui, ont été faits les chèques ?* »

Henri MACE répond « *En son temps à l'ordre du CCAS* ».

Alain BOURDREL rétorque : « *Je fais partie du CCAS et je ne suis pas au courant et je n'ai rien vu passer. Cela fait 3 ans et il n'y a pas eu de dons* »

Monsieur le Maire : « *Il est sûr que les chèques ont été encaissés sur le compte du CCAS et cela depuis le début. Ils sont repris sous forme de dons, et les personnes qui créent les chèques reçoivent directement de la Trésorerie un certificat justifiant du don déductible fiscalement.* »

Alain BOURDREL : « *Ben voyons....* »

Monsieur le Maire répond : « *Monsieur BOURDREL, si vous faites les questions et les réponses, cela va être compliqué. Et je vous demanderai d'avoir un minimum de respect dans vos interventions ! Ensuite, je sais, nous ne connaissons pas les Lois, ceci dit, je vous rappelle que pour encaisser des chèques sur un compte communal il faut délibérer par contre pour encaisser des chèques sur un compte CCAS, les Délibérations sont inutiles ! Vous laissez entendre de la suspicion là où il n'y a rien à cacher. Si vous souhaitez avoir la réalité comptable de cela, il n'y a aucun problème nous vous la donnerons.* »

Henri MACE intervient pour préciser que : « *Monsieur BOURDREL, si vous souhaitez la simplification de cette situation et appliquer la simplicité, nous pouvons interdire à tout*

*commerçant de venir sur la place dans la semaine et supprimer le marché dominical. Votre souhait sera ainsi réalisé. Mais je vous rappelle qu'il n'y aura que vous de satisfait. »*

Alain BOURDREL : *« N'allez pas dire ce que je n'ai pas dit. La Pizza cela fait longtemps qu'elle vient ».*

Henri MACE *« Pas du tout cela fait seulement 2 ans. Nous ne l'avons rencontrée et autorisée qu'en 2015. Elle nous vient de VITRY où elle avait été placée dans un virage dangereux et où les gens ne venaient pas. Cela ne fait que deux ans ! »*

Monsieur le Maire *« Si vous voulez bien nous arrêterons là ce sujet, je passe au point suivant ».*

*« Avant de passer aux points 4 et 5 qui correspondent aux comptes : Administratif et de Gestion, je voudrai vous présenter avec un diaporama un bilan du Budget 2016 par rapport aux précédents. Et ainsi vous démontrer l'évolution chiffrée qui nous caractérise. »*

Monsieur le Maire présente alors le diaporama

*(La version papier sera annexée à ce Procès-Verbal, le fichier informatique correspondant sera également mis en annexe du PV informatique).*

Monsieur le Maire sort de la salle

#### **4. Délibération 2017-001 : Présentation et approbation du Compte Administratif 2016.**

Monsieur le Maire donne la parole au doyen du Conseil : Paul MERCIER et sort comme les textes le prévoient

Alain BOURDREL intervient et demande *« Il y a un ordre du jour, il faut prendre l'ordre du jour. Il est mis Compte de Gestion et vous commencez par le Compte Administratif...Il y a un ordre du jour ! »*

Paul MERCIER précise : *« Les points 4 et 5 vont ensemble, donc l'un avant l'autre ou l'autre avant l'un les deux seront présentés et votés. »*

Paul MERCIER donne lecture des éléments chiffrés du compte administratif présenté ci-dessous :

**Lors du vote du compte administratif**

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

WAILLY  
DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
SUR LE COMPTE DE GESTION  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

**Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats**

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

Date de la convocation.....  
Séance du .....à.....heures.....

Le.....réuni sous la présidence (1) de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		606 446,12 €		253 266,06 €		859 712,18 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	466 784,07 €	561 030,34 €	387 432,06 €	32 240,00 €	854 216,13 €	593 270,34 €
Totaux	466 784,07 €	1 167 476,46 €	387 432,06 €	285 506,06 €	854 216,13 €	1 452 982,52 €
Résultat de clôture		700 692,39 €	101 926,00 €			598 766,39 €
	Besoin de financement		102 162,81 €		au compte 001 (déficit d'investissement reporté)+déficit CCAS	
	Excédent de financement				au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	
	Restes à réaliser DEPENSES		367 419,72 €			
	Restes à réaliser RECETTES		237 565,33 €			
	Besoin total de financement		232 017,20 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

232 017,20 €
482 732,61 €

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)+excédent CCAS

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit participer au vote.

A l'issue de la présentation Paul MERCIER annonce :

« La proposition qui vous est faite est donc de procéder à un report en Recette d'Investissement au compte 1068 de la somme de 232.017,20€ qui, je le rappelle, correspond au déficit d'investissement communal pour 101.926 € y compris du déficit d'Investissement du CCAS de 236,81 € auquel il faut ajouter les restes à réaliser déficitaires de 129.854,39 €.

Puis de passer en excédent de fonctionnement reporté la somme de 482.675,19 € qui correspond à l'excédent de fonctionnement net de 468.675,19 € auquel il faut ajouter l'excédent du CCAS de 14.057,42 €.

Y a-t-il des questions ?

Je propose alors de passer au vote de ce compte administratif 2016 et des propositions d'affectations attenantes. »

La Délibération est adoptée à la majorité absolue par 12 voix pour et 3 contre.

## 5. Délibération 2017-002 : Présentation et approbation du Compte de Gestion 2016.

Paul MERCIER garde la présidence et annonce que « le compte Administratif de la Commune et en tout point identique au Compte de Gestion tenu par la Trésorerie. »

Il procède alors à l'approbation du Compte de Gestion par le Conseil Municipal.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rentre et reprend la Présidence, et remercie Paul MERCIER.

*« Avant de continuer je voudrai répondre à Monsieur BOURDREL quant à sa rigueur concernant l'ordre du jour, j'aurai aimé qu'il agisse avec la même rigueur quand il a fallu gérer ses erreurs sur les mauvaises dates d'arrêt de travail de l'ancienne Secrétaire établies sur des Arrêtés municipaux, quand il a fallu payer une facture de pont vieille de 2 ans et qui n'avait pas été réglée, donc continuez sur votre rigueur et tout ira bien ! »*

#### **6. Délibération 2017-003 : Définition des taux d'imposition des taxes locales et des taxes d'habitation et foncière 2017.**

Pour ce point, Monsieur le Maire présente un nouveau diaporama chiffré afin que chacun puisse mieux aborder la Délibération qui sera soumise au vote.

*(La version papier sera annexée à ce Procès-Verbal, le fichier informatique correspondant sera également mis en annexe du PV informatique).*

Paul MERCIER intervient pour préciser *« qu'il y a deux moyens d'équilibrer les comptes :*

- Soit en augmentant les impôts,*
- Soit en réduisant les dépenses c'est-à-dire en faisant des économies. »*

Monsieur le Maire propose donc une hausse de 2% sur la Taxe d'Habitation (TH), de maintenir la Taxe du Foncier bâti (TFB) et une augmentation de 2% sur la Taxe du Foncier Non Bâti (TFNB).

La TH passera à 10.01 %, la TFB restera à 14,32 % et la TFNB passera à 36,34 %.

- La TH est adoptée à la majorité absolue par 10 voix pour et 5 contre,*
- La TFB est adoptée à l'unanimité et,*
- La TFNB est adoptée à la majorité absolue par 9 voix pour et 6 contre.*

Francis DALONGEVILLE et Paul MERCIER précisent : *« Nous avons voté contre par principe »*

Monsieur le Maire : *« je souhaite préciser que de faire une proposition d'augmentation de la TH de 2% n'est pas une décision prise à la légère, mais lorsque l'on subit depuis trois années consécutives une dégringolade absolue des dotations et des subventions et que les possibilités d'obtentions d'aides se durcissent, il me semble nécessaire d'agir de la sorte avec de faibles augmentations régulières avant d'être dans l'obligation de faire un jour un gros rattrapage fiscal. »*

**7. Délibération 2017-004 : Attribution possible de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture) aux Agents de la Commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA.

Jean-Marie ZIEBA : « Je vais être rapide. En fait, vous le savez très certainement les Agents territoriaux ont la possibilité en plus de leur salaire de percevoir des indemnités. Ces indemnités sont forcément liées aux activités de chaque agent.

*Il se trouve que la mandature précédente a accordé des indemnités à la Secrétaire en place à l'époque en faisant une Délibération personnalisée et non générale.*

*Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure d'utiliser cette ancienne Délibération pour accorder aux salariés en place la moindre indemnité comme l'IAT ou l'IEMP.*

*Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de voter une Délibération générale qui pourra ainsi permettre au Maire par Arrêté, d'accorder à un(e) tel(le) l'indemnité qui correspond à son activité (soit IAT ou IEMP).*

*Cette Délibération pourra se continuer dans le temps pour la ou les mandatures suivantes. »*

Alain BOURDREL demande les montants

Jean-Marie ZIEBA : « Alors il faut savoir qu'il y a des planchers et des plafonds. En ce qui nous concerne, nous commençons par le début c'est-à-dire au point 0. Le montant de l'IAT sera de 464.29 € par an et l'IEMP de 1.153 € par an. Je vous laisse le soin de ramener ces chiffres bruts au mois. Pour l'IAT, il y a au moins 2 Agents de la Commune qui peuvent y prétendre et l'IEMP 1. »

Paul MERCIER demande « Peut-on avoir les noms des salariés intéressés ? ».

Jean-Marie ZIEBA : « Je peux dire qu'il y a au moins Mme LEBORGNE (Secrétaire de Mairie) et M. ROLEZ (Chef d'Equipe Technique) ».

Daniel HERMANT précise que « ce ne sont pas les seuls à avoir contact avec les gens ».

Jean-Marie ZIEBA répond « je sais à quoi vous faites allusion, mais il ne s'agit pas du critère « contact », je le redis c'est lié à l'activité propre.

*Je vais plus loin dans mes précisions. Monsieur ROLEZ a obtenu l'IAT de par ses nouvelles fonctions au sein des équipes CUA et je vous réexpliquerai tout cela dans le point 23 ».*

Nicole SAVARY demande « s'il est possible d'y mettre des réserves ? Par exemple en cas d'absences redondantes »

Monsieur le Maire : « Non, Cela reste à la discrétion de l'autorité compétente. Le mot important de cette Délibération c'est le mot « possible ». ».

Alain BOURDREL demande « *Mais pourquoi deux personnes ?* »

Jean-Marie ZIEBA rappelle que « *La Délibération proposée est générale et non nommée comme la vôtre.*

*Ensuite pourquoi Monsieur ROLEZ, je vais vous parler tout de suite du point 23, ce sera traité et vous aurez tous les éléments.*

*Comme vous le savez très bien, Éric ROLEZ a un contrat de 28 h à la Commune de WAILLY et avait un contrat de 7 h auprès du Syndicat des EAUX de RIVIERE-BLAIRVILLE-FICHEUX.*

*Or ce Syndicat, suite à l'intégration de RIVIERE et de FICHEUX dans le CUA, devait être dissout au 01.01.2017. Monsieur ROLEZ perdait une partie de son contrat de travail. Par le jeu de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT-CUA, Eric ROLEZ a été repris par la CUA et aujourd'hui travaille chez elle, 8 h par semaine.*

*La CUA lui a accordé d'emblée l'IAT. En tant qu'employeur principal nous nous devons de nous mettre en conformité. Voilà c'est tout simple. »*

Paul MERCIER et Alain BOURDREL : « *Ben, ça ne sert à rien de voter, il faut appliquer c'est tout !* ».

Jean-Marie ZIEBA insiste en rappelant que « *C'est une Délibération neutre car non-nommée, elle est générale et sera appliquée en fonction des décisions de Monsieur le Maire. Si vous aviez fait, en son temps, une Délibération comme nous vous la proposons, c'est-à-dire générale et non personnalisée, aujourd'hui, nous n'aurions pas été obligés de repasser devant le Conseil et voter.*»

Nicole SAVARY précise « *Il faut bien sûr que les conditions soient requises* ».

Jean-Marie ZIEBA : « *Oui, bien sûr mais surtout que nos finances le permettent* ».

Intervention de Monsieur HERMANT (inaudible).

Monsieur le Maire : « *Monsieur HERMANT ne faites pas semblant de ne pas comprendre, il y a un certain nombre d'éléments qu'il faut respecter. Aujourd'hui, deux personnes peuvent y prétendre, demain nous verrons. Je rappelle que Madame LEBORGNE de par ses fonctions peut prétendre à l'IEMP et Monsieur ROLEZ et ce n'est pas de notre fait peut prétendre à l'IAT, ça s'arrête là. Il n'y a pas volonté cachée de vouloir soustraire d'autres personnes.*

*Nous avons besoin d'une Délibération sinon la Trésorerie ne voudra jamais appliquer une simple demande même écrite.*».

La Délibération est adoptée à la majorité absolue par 10 voix pour et 5 contre.

#### **8. Délibération 2017-005 : Revalorisation et révision des Indemnités accordées au Maire et aux quatre Adjoints.**

Monsieur le Maire repasse la parole à son Premier Adjoint.

Jean-Marie ZIEBA : « Vous savez ou vous ne savez pas comment se calculent les indemnités accordées aux élus, je vais donc vous l'expliquer.

La Préfecture nous envoie régulièrement un indice annuel de base et sur cet indice annuel on vient appliquer un taux correspondant aux fonctions : exemple pour le Maire c'est un taux incompressible, et j'insiste bien sur incompressible, de 43% et pour les Adjointes il est de 16,50% qui peut être diminué.

L'indice de 2016 qui était appliqué était le 1015 pour 46.166,51 €. Au 01.01.2017, l'Etat a revalorisé cet indice : le 1018, à 46.170,84 €. Et au 01.02.2017, l'Etat a revu sa copie en créant le 1022 en fixant l'indice à 46.447,88 €.

En avril 2014, par Délibération, les élus ont accepté que le Maire et ses quatre Adjointes versent 1/12<sup>ème</sup> de leurs indemnités au profit du CCAS. Mais au 30 juin 2016, ce même CCAS a été transformé en CASM et son Budget a intégralement été intégré dans celui de la Commune.

Afin d'éviter à la Commune de verser des Indemnités et de se les voir reverser par les mêmes personnes donc de perdre du temps et de faire un travail inutile. Il est proposé de diminuer la valeur de l'indice de 8,88%, ce qui permettra d'avoir les mêmes montants entre le net versé par les élus et le nouveau brut créé par l'indice 1022.

Il est évident que nous avons obtenu les accords de la Préfecture et de la Trésorerie pour venir devant vous faire cette proposition.

Notre indice, que je dénommerai « indice waillysien » sera de 46.447,88 - (8,88% de celui-ci) = 42.323,31 €.

L'indemnité nette mensuelle du Maire de 1.516,44 € passera à un brut de base mensuel de 1.516,58 €.

Et chaque Adjoint verra son indemnité nette mensuelle de 581,89 € passer à un brut de base mensuel de 581,95 €.

Nous pourrions faire un simple transfert de la ligne budgétaire communale à la ligne budgétaire CASM.

Ai-je été clair ? Avez-vous des questions à me poser.»

Francis DALONGEVILLE intervient : « Nous ne sommes pas obligés d'appliquer ces nouveaux indices »

Monsieur le Maire précise « Que si, nous sommes dans l'obligation d'appliquer l'indice donné par Décret Ministériel ».

Alain BOURDREL « Vous mélangez tout ».

Monsieur le Maire : « Non, nous ne mélangeons rien. Il y a une hausse de l'indice qui donne une base de calcul des indemnités. Nous demandons une baisse de cet indice afin de baisser les indemnités. Rien n'est mélangé. Sur l'ordre du jour il est bien indiqué « Revalorisation et Révision » ; les explications fournies par Jean-Marie ZIEBA portent bien sur la revalorisation et la révision. ».

La Délibération est adoptée à la majorité absolue par 10 voix pour et 5 contre.

Monsieur le Maire : « *Monsieur HERMANT si vous avez des remarques à faire, je vous invite à les faire à haute voix afin que tout le monde entende et éventuellement y réponde. Merci* ».

**9. Délibération 2017-006 : Autorisation accordée au Maire pour signer une Convention avec les Communes de BOIRY St MARTIN, BOIRY Ste RICTRUDE, FICHEUX, RANSART et RIVIERE pour la mise en place d'un ALSHI (Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal).**

Monsieur le Maire expose : « *avant de passer aux votes des trois Délibérations concernant le sujet de l'ALSHI, je souhaite vous donner tous les éléments au travers d'un diaporama que je vous ai préparé.* ».

Monsieur le Maire présente le diaporama en donnant toutes les explications qui lui sont relatives.

*(La version papier sera annexée à ce Procès-Verbal, le fichier informatique correspondant sera également mis en annexe du PV informatique).*

Cette Délibération est adoptée à l'unanimité.

**10 .Délibération 2017-007 : Autorisation accordée au Maire pour signer une demande de dérogation mettant en place une Intercommunalité de l'ALSH.**

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**11 .Délibération 2017-008 : Autorisation accordée au Maire pour signer une demande de CEJ (Contrat Enfant Jeunesse) auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).**

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BOURDREL demande un rappel des dates de ce centre aéré 2017.

Monsieur le Maire répond : « *Pour WAILLY et RIVIERE ce sera du 10 juillet au 28 juillet, pour la deuxième session ce sera à FICHEUX du 31 juillet au 11 août et la troisième session à RANSART ce sera du 23 au 27 octobre 2017.* »

**12 .Délibération 2017-009 : Présentation et approbation du Budget Primitif 2017.**

Monsieur le Maire présente en avant-propos un diaporama concernant ce Budget.

*(La version papier sera annexée à ce Procès-Verbal, le fichier informatique correspondant sera également mis en annexe du PV informatique).*

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Henri MACE.

Henri MACE présente le Budget : « Un petit préalable avant d'entamer le dur du Budget, je tiens à préciser que nous avons une prévision lourde des charges afin de ne pas avoir de mauvaises surprises dans l'année. Les comptes budgétaires en dépenses que je vais vous dévoiler sont pour certains surévalués et idem pour les recettes, les chiffres ont été minimisés.

C'est donc une prévision par rapport aux informations que nous détenons aujourd'hui.

Je vais vous présenter chapitre par chapitre, et nous répondrons à vos questions quant aux lignes qui vous interpellent.

#### En Dépenses de fonctionnement :

*Chapitre 011 : C'est le chapitre relevant du caractère général des dépenses au quotidien c'est-à-dire le reflet du service aux habitants d'une Commune.*

*En 2016 nous avons prévu 176.650 € et nous avons réalisé 149.372,62 € ; nous prévoyons pour 2017 : 206.410,00 €.*

*Certes vous découvrez une forte augmentation, mais la cause principale est liée aux charges relatives au Centre aéré Intercommunal.*

*Chapitre 012 : les Charges de Personnel : en 2016 nous avons prévu 266.400 € et nous avons réalisé 248.082,91 € ; pour 2017, nous prévoyons 285.400 € avec intégration le CLSHI.*

*Chapitre 065 : Charges de gestion qui sont constituées en grande part par les Indemnités accordées aux élus. En 2016, nous avons prévu 59.400 € et nous avons réalisé 54.936,02 € ; pour 2017, nous prévoyons 54900 €.*

*La ligne 6574 (Subventions aux associations) il avait été prévu 7.000 € en 2016 et réalisé pour la même période 4.550 €, nous maintiendrons la même somme de 7.000 € sur 2017.*

*Chapitre 066 : Charges financières : Composées essentiellement des intérêts d'emprunt donc nous connaissons exactement le montant qui y sera imputé*

*En 2016, nous avons payé 11.932,57 €, pour 2017 nous paierons 10570,78 €.*

*Chapitre 067 : Charges exceptionnelles : en 2016, nous avons prévu 1.500 €, nous avons réalisé 1.345,95 € ; pour 2017, nous prévoyons 17.820,61 €.*

*Et je vais immédiatement vous donner la raison de cette différence importante : dans le cadre du transfert du Budget du CCAS dans celui de la Commune, nous n'avons pas souhaité englober l'excédent de fonctionnement du CCAS dans le Budget Communal, le faisant ainsi disparaître.*

*Il nous est apparu normal de cantonner et de mettre en évidence cet excédent CCAS de 13.820,61 € qui reste et restera à la disposition des habitants dans le besoin. C'est aussi le pendant explicatif de la disparition de la ligne des dépenses imprévues (sinistres importants éventuels).*

*Chapitre 014 : Atténuation de produits : cela concerne les dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs s'installant. Pour 2017, nous avons mis une ligne de 500 €.*

*Notre total de ces Dépenses de Fonctionnement pour 2017 est à 576.801,91 €.*

*Ces Dépenses vous ont été présentées nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions. »*

Paul MERCIER demande une explication concernant le compte 6042 (Achat de Prestations de services).

Henri MACE lui répond : *« Il y a deux choses qui concernent ce compte. Tout d'abord depuis 2014 nous passons, et tu le sais, les factures API (LYS Restauration) sur le compte 611 (Contrat de Prestations de Services). Or, en mars 2017, la Trésorerie nous a précisé que ces factures ne pouvaient être comptabilisées en 611, car cet achat est ensuite revendu aux familles, seul le 6042 est compatible. Ensuite, nous y avons ajouté les futurs repas du CHLSI. Le tout faisant apparaître cette forte augmentation.*

*Mais ceci a son pendant inverse car la ligne 611 diminue d'autant.*

Alain BOURDREL demande *« pourquoi l'imprimé ne reprend pas comme cela se faisait avant les 3 années précédentes ? »*

Monsieur le Maire répond que *« C'est tout simplement lié au changement de prestataire informatique et cette présentation est la sienne. Je vous parlerai de ce prestataire qui est au point 16 de l'ordre du jour. Aussi, je pense que cette nouvelle présentation est beaucoup plus claire. »*

Paul MERCIER demande une explication sur le compte 6135 (Locations mobilières).

Henri MACE *« En effet cette ligne passe de 4.674,57 € à 19.000 €. Là encore il s'agit d'un changement de prestataire concernant les appareils de reprographie. Nous étions chez RICOH et après avoir « épluché » le contrat, nous nous sommes aperçus que le prix de la copie était cher et qu'en plus la copie en noir et blanc à l'école coûtait plus du double de la copie-Mairie. Ce qui était anormal et surtout incompréhensible.*

*Nous avons sollicité plusieurs prestataires et c'est REPROTHEQUE qui a, le mieux, répondu à nos attentes avec un prix de copie en noir et blanc identique pour la Mairie et pour l'Ecole, un matériel quasi neuf ayant une haute définition nous permettant de tirer les WAILLY Infos nous-mêmes sans passer par l'imprimerie BRUNHAUT.*

*Précisions : Pour 100 copies couleur chez RICOH cela nous coûtait 5,84 € TTC, chez REPROTHEQUE la même quantité nous revient à 4,68 € TTC. Côté noir et blanc pour la Mairie le prix de la copie était à 0,71 € TTC, aujourd'hui, nous sommes à 0,46 € TTC la copie ; pour l'Ecole le prix était de 1,21 € TTC aujourd'hui nous sommes à 0,46 €.*

*Pour obtenir cela, il a fallu racheter notre contrat et nous avons dû déboursier 9.700 € (9.050€ + une indemnité de rupture avant l'échéance du contrat), cependant, nous avons eu la prise en charge du rachat par REPROTHEQUE et vous pouvez retrouver en Recettes l'équivalent.*

*Cette opération est neutre pour la Commune elle est par contre bénéficiaire sur les copies ».*

Alain BOURDREL : *« Oui, mais 9.000€ et 4.600 cela ne fait pas 19.000€ »*

Henri MACE : « Mais, vous comptez très bien... (Rires dans la salle). Je vais vous donner l'explication de la différence. Nous avons aussi changé de prestataire en ce qui concerne la gestion des logiciels de la Commune. Nous avons NFI et nous sommes passés chez AGEDI et ceci pour plusieurs raisons.

En terme de restitution de travail et surtout de possibilités d'évolution dans la gestion quotidienne du travail administratif en direction de la Trésorerie et de la Préfecture ; nous sommes passés en mode de dématérialisation donc de télétransmission des pièces. Pour cela NFI n'était pas au point et nous demandait de patienter alors qu'AGEDI qui s'occupe déjà de nombreuses Communes même locales, avait déjà mis en application ce qui nous était demandé de faire.

Ce qui fait que là encore nous avons dû résilier le contrat qui nous liait à NFI et vous retrouvait ce coût de la résiliation en différence soit 6.500 €. »

Jean-Marie ZIEBA intervient pour préciser : « L'intérêt également d'AGEDI, c'est que ce Syndicat a mis au point un logiciel qui s'appelle « e-NEOS » ; que ce logiciel permettra aux familles de se connecter de chez elles pour accéder aux services de la Commune en inscrivant leur(s) enfant(s), directement à la garderie, à la cantine, au CLSHI et que ces inscriptions déclencheront automatiquement les facturations qui continueront d'être suivies par la Trésorerie. »

Monsieur le Maire ajoute : « Elles pourront même payer ces factures directement par Carte Bleue sur un site protégé. »

Paul MERCIER pose la question suivante : « en 6247 : Transports Collectifs, je suppose que là encore l'augmentation de la ligne est liée au Centre aéré ? »

Henri MACE lui répond par l'affirmative et ajoute : « nous avons maintenu les frais de déplacement de l'école et y avons ajouté ceux futurs du Centre Aéré et idem vous le voyez, pour les fournitures scolaires et l'alimentation (garderie et centre aéré) ».

Francis DALONGEVILLE soulève les augmentations prévues pour les lignes « Electricité » « carburant »...

Henri MACE lui répond : « que l'on peut bien sûr tout égrener, mais il faut aussi admettre que certaines lignes subissent des augmentations de prix classiques et les deux lignes soulevées en font justement partie. Malheureusement nous ne maîtrisons pas les hausses de prix d'EDF. Ensuite, pour le Carburant c'est une ligne qui correspond à l'achat du gaz en bouteille pour brûler les herbes sur les trottoirs. Pour avoir un village propre sans herbe, il y a en face un prix à payer. »

Monsieur le Maire : « J'ajouterais qu'en ce qui concerne l'Electricité, sur toutes les factures d'aujourd'hui et vous pourrez le vérifier chez vous. Une nouvelle ligne est apparue et pas des moindres en termes de coût, c'est la ligne de l'acheminement. Le mode de calcul du prix de l'énergie est maintenant différent. Il y a le coût de la molécule et le coût de son acheminement. L'acheminement est souvent plus élevé que le prix de la consommation.

*C'est idem pour le gaz naturel et sur ce point, heureusement que nous avons adhéré à la FDE pour obtenir un achat groupé chez « GAZPROM » sinon l'augmentation aurait encore été plus importante. »*

Henri MACE demande s'il y a d'autres lignes qui interpellent ?

Alain BOURDREL demande une précision sur la ligne 6227 « Frais d'Actes »

Henri MACE répond « *Ceci est lié aux appels d'offres effectués pour les travaux dans la Commune* ».

Alain BOURDREL interpelle Henri MACE sur la ligne 60636 « Vêtement de travail »

Henri MACE répond : « *Ce sont des dépenses légitimes car nous mettons en avant la sécurité de nos salariés avec des vêtements homologués. Nous nous refusons de rechercher de petites économies sur la sécurité ou sur l'école.*».

Jean-Marie ZIEBA ajoute : « *Ce sont des dépenses certes importantes mais fondées comme l'a dit Henri MACE ; aussi, elles ne sont pas annuelles mais elles sont prévues tous les deux ans. Ensuite, vous comprendrez que pour certaines activités comme le tronçonnage, des vêtements adéquats sont nécessaires voire obligatoires. Pour chaque activité, il doit y avoir en face un vêtement précis. Et cela a aussi son prix. J'irai même jusqu'à dire que bizarrement quand un particulier achète un vêtement il y a un prix quand c'est une Collectivité, ce prix se multiplie au moins par 1,5 voire 2.* »

Henri MACE précise : « *Ce n'est peut-être pas la même qualité non plus.* »

Comme il n'y a pas d'autres demandes, Monsieur MACE reprend sa déclinaison des comptes.

« En Recettes de Fonctionnement :

*En 002 : Résultat de fonctionnement reporté : de 606.446,12 € en 2016, nous passons à 482.732,61 €.*

*Chapitre 013 : Atténuation de charges : nous avons prévu pour 2016 la somme de 30.000 € et nous avons réalisé 38.964,28 €. Nous prévoyons pour 2017 la somme de 28.000 €.*

*Cette baisse d'encaissement est liée à un dossier de salarié qui était pris en charge par notre Assurance SFP jusqu'en septembre 2016 et qui ne le sera plus. Nous reviendrons en questions diverses sur ce dossier car une question justement y a été inscrite.*

*Chapitre 070 : Produits des Services du Domaine : nous avons prévu en 2016, 47.250 € et nous avons réalisé 41.843,22 € ; nous prévoyons pour 2017 la somme de 59.050 €.*

*Chapitre 073 : Impôts et Taxes : Nous avons prévu en 2016 : 319.996,00 € et nous avons réalisé 322.779,40 €. Nous prévoyons pour 2017, la somme de 321.557,00 €.*

Sur ce Chapitre, Monsieur le Maire reprend la main pour présenter un diaporama  
« **Présentation du Budget Primitif** » afin d'expliquer les baisses de dotations.  
**Ce dossier sera annexé au Procès-Verbal.**

*Chapitre 074 : Dotations et Participations : nous avons prévu sur 2016 : 144.520,00 € et nous avons obtenu 151.577,55 € ; pour 2017, nous prévoyons 140.481,00 €.* »

Henri MACE reprend sa déclinaison :

*« Chapitre 075 : Autres produits de gestion : nous avons prévu en 2016 : 750 € et nous avons réalisé 5.659,99 € ; nous prévoyons pour 2017 : 23.110,00 €.*

*Chapitre 077 : Produits exceptionnels : Pour 2016, nous avons prévu 1.000 €, nous avons réalisé 205.90€ ; pour 2017, nous prévoyons 4.000,00 €.*

*Ce qui nous fait un total de nos Recettes prévisionnelles y compris l'excédent reporté de : 1.058.930,61 €.*

*Nous sommes maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions ».*

Paul MERCIER demande une explication sur la ligne 7351 : Taxe de consommation électricité.

Henri MACE répond « *cette ligne de 20.000€ a été remise à sa place car elle apparaissait à tort sur la ligne 7473 : Département. Tu as connu cela, tu attends une rentrée sur un compte et ça arrive sur un autre ; le principal étant que cela arrive.*»

Jean-Marie ZIEBA précise : « *que la Trésorerie quand elle reçoit le titre de recettes, elle lit l'intitulé qui est « Fédération Départementale de l'Energie » et ne retient que Départemental, donc positionne sur la ligne Département. Mais Monsieur WIMETZ nous a expliqué comment modifier en cas de besoin.* ».

Monsieur le Maire précise également : « *Il y a aussi des modifications dans les comptes comme la 73211 qui remplace définitivement la 7321, ou la 7322 qui remplace définitivement la 73221, c'est pourquoi vous avez encore les comptes qui apparaissent aujourd'hui, les uns sur 2016 et les autres sur 2017.* »

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur MACE propose de passer aux Investissements.

« En Dépenses d'Investissement :

*En 001 : Solde d'exécution : nous retrouvons la somme donnée par Paul tout à l'heure en présentation du Compte Administratif à savoir 102.162,81 €.*

*Chapitre 016 : Emprunts et Dettes assimilées : Là encore c'est une ligne connue, ce sont les remboursements d'emprunt mais cette fois en capital ; en 2016, elle était de 37.059,31 € en 2017, elle sera de 38.112,52 € pour 3 emprunt en cours.*

*Chapitre 021 : Immobilisations corporelles : nous avons prévu en 2016 : 1.284.484,00 € et nous avons dépensé 350.372,75 €, pour 2017 nous aurons une ligne de restes à réaliser car les contrats ont été engagés mais non payés à ce jour de 367.419,72 € auxquels il est nécessaire d'ajouter les investissements 2017 prévus pour 146.000,00 €.*

*Ce qui nous fait un total en Dépenses d'Investissement de 653.695,05 €.* »

Monsieur le Maire précise « en ce qui concerne les investissements 2017, ils concernent essentiellement la réponse à une obligation légale qui est la mise aux noires des accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et nous retrouvons en 21312 (22.000 €) l'accès pour l'Ecole et en 21318 (15.000€) l'accès pour l'Eglise.

*Puis en possibilités : en 2128 (10.000€) cela concerna la Place et enfin en 2138 (95.000€) une prévision de l'aménagement du terrain voisin pour la pose d'une plate-forme multisports ».*

Francis DALONGEVILLE précise que « Rien n'est déterminé pour la plate-forme ? »

Monsieur le Maire : « C'est exact, mais il faut le prévoir quand même. »

Alain BOURDREL demande « Y aura-t-il des parkings ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise « Il faudra aussi voir dans la compétence de qui cela va rester, nous ou la CUA ? »

Henri MACE continue la présentation du Budget Primitif 2017 par les Recettes d'Investissement.

« Recettes d'Investissement :

*En 021 : Virement de la Section de fonctionnement il est prévu 1.200,52 €.*

*Chapitre 010 : Dotations : en 2016, nous avons prévu 17.785,75 €, nous avons encaissé : 56,00€, pour 2017 il est prévu 237.629,20 €.*

*Je précise que la prévision 2016, vient enfin d'être réalisée, elle correspondait à la FCTVA qui vient seulement de nous être versée en 2017 au lieu de 2016.*

*Chapitre 013 : Subventions nous avons prévu en 2016 : 776.754,51 € et nous avons obtenu 32.184,00 € pour 2017 : comme pour les dépenses il y a des restes à réaliser en recettes pour 237.565,33 € auxquels il faut ajouter les recettes prévues pour 126.000,00 €.*

*Nous obtenons donc un total de Recettes d'Investissement équivalent à celui des Dépenses, c'est-à-dire arrêté à 653.695,05 €.*

*Nous sommes bien entendu prêts à répondre à vos questions ».*

Monsieur le Maire précise que « sur les demandes de subventions, il y a un renouvellement du FIPL qui est une enveloppe nettement inférieure à celle de l'année dernière et qui ne concerne cette fois que les mises aux normes PMR. Et je vous rappelle que les subventions correspondent toujours à une quotité c'est-à-dire par exemple 30% du prix HT pour les Fonds de Concours ou 25% pour le FIPL ou le FARDA.»

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire met le Budget Primitif 2017 au vote.

La Délibération est adoptée à la majorité absolue par 10 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

### 13. Délibération 2017-010 : Application de l'Article L. 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour les règlements possibles en fonctionnement sur l'année civile 2018.

Monsieur le Maire présente ce point qui est purement technique. Il procède à la lecture à haute voix de l'article L. 1612-1 du CGCT.

**« Le Maire, lorsque le Budget primitif n'a pas été voté, peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget de l'année précédente et en Investissement le Maire peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement. »**

A l'issue de la lecture, Monsieur le Maire précise que la seule interdiction est de contracter un emprunt puis demande s'il y a des questions et met au vote cette Délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

### 14. Délibération 2017-011 : Dans le cadre de la gestion du personnel : Autorisations d'absences.

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marie ZIEBA

EVENEMENT	AUTORISATION	OBSERVATIONS
<b>Mariage ou PACS (loi n°84-83 du 26 janvier 1984, art.59-5°)*</b>		
De l'agent	0 jours ouvrés	*Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative à prendre dans les deux mois précédents ou suivants l'événement.
D'un enfant	3 jours ouvrés	*Jours éventuellement non consécutifs
D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants.	1 jour ouvré	*Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
<b>Décès (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, art. 59-5°)*</b>		
Conjoint / Conubin, Enfant, Père, Mère, Beau-père, Belle-mère, frère, sœur, petits enfants, beaux-enfants.	5 jours ouvrés	*Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.	1 jour ouvré	*Jours éventuellement non consécutifs
<b>Maladie très grave (au sens de l'article D332-1 du CSS)*</b>		
Conjoint, Conubin, Enfant, Père, Mère, Beau-père, Belle-mère, frère, sœur, petits enfants, beaux-enfants.	5 jours ouvrés	*Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Autres ascendants	1 jour ouvré	*Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
<b>Naissance ou Adoption</b>		
(Code du travail art.L226-1)	4 jours consécutifs pris dans les quinze jours qui suivent l'événement (cumulable avec le congé parental).	*Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<b>Garde d'enfant malade</b>		
	6 jours ouvrés voire 12 jours selon des conditions : - agent assumant seul la charge d'un enfant. - agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi. - agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner un enfant.	*Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service  *Pour des enfants âgés de 14 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants reconnus handicapés)  *Accordé à l'un ou l'autre des conjoints

Jean-Marie ZIEBA : « Lorsque les salariés demandent des absences exceptionnelles exemple pour mariage ou décès, chacun y va de sa propre demande et rien ne semble juste.

J'ai donc travaillé avec la DRH de la CUA et nous avons élaboré une liste d'absences possibles en nous référant au Code du Travail, le CGCT, ce qui existe à la CUA et CDG. Nous avons mixé le tout afin d'en sortir quelque chose de cohérent et applicable à tous et pour tous.

*Deux exemples : pour le mariage d'un enfant ce sera 3 jours ouvrés, le décès du conjoint 5 jours, d'un ascendant 1 jour etc...*

*Cette liste ne sera applicable qu'après validation de la Commission Paritaire du CDG.*

*Donc vers juin 2017.*

*Chaque agent sera informé car la liste sera remise en même temps que la fiche de salaire. »*

Colette NOURRY demande si nous avons des Conventions Collectives.

Jean-Marie ZIEBA lui répond par la négative et ajoute : « *Etant donné le nombre de salariés, il est hors de question d'en établir, ce serait trop lourd et compliqué à créer dans le temps* ».

Henri MACE précise « *L'avantage de cette liste, c'est qu'il n'y aura plus d'ambiguïté et que ce sera la même chose pour tous.* ».

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Délibération 2017-012 : Subventions accordées aux Associations.**

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Colette NOURRY.

Colette NOURRY présente « *Je vous ai remis un tableau des demandes de subventions que j'ai reçues au 27 février 2017 qui était la date butoir des demandes. \**

*Celles-ci ont été soumises à la Commission Finances avant présentation devant vous ce soir.*

*La première concerne l'ACPG CATM ou plus simplement les Anciens Combattants qui nous sollicitent pour 150 €. Je précise que cette Association assure une présence à toutes les cérémonies et qu'elle s'occupe de l'acquisition des gerbes florales déposées aux monuments. »*

**Adoptée à l'unanimité**

« *La seconde concerne les Métiers d'Art qui nous demande 150 €, il vous est proposé d'accorder 100 € après avis de la Commission Finances.* »

**Adoptée à l'unanimité**

« *En Troisième : RE-Création qui nous demande 150 € pour l'achat d'une machine à coudre.* »

**Adoptée à l'unanimité**

« *En Quatrième demande : Marche-Amitié-Détente pour 250 € »*

**Adoptée à l'unanimité**

« *En cinq : WAILLY en Fête qui nous sollicite comme l'année dernière pour 1.800 € »*

**Adoptée à l'unanimité**

« Sixièmement : **L'A.P.E** qui cette année ne nous a rien demandé mais nous lui laissons la porte ouverte au cas où la demande aurait été égarée ou autre. »

« Septièmement : **La Clé des Sols** nous demande 1.500 € car elle ne pourra plus percevoir de subvention de la part de la Communauté de Communes « La Porte des Vallées » qui n'est plus. La Commission Finances propose 1.000 € et invite « la Clé des Sols » à solliciter le même montant auprès de la Commune de RIVIERE. »

**Adoptée à l'unanimité**

« Et enfin, huitièmement : **WAILLY au Fil du Temps** qui nous sollicite la somme de 500 €. Cette Association est en train de préparer le « Chemin de Mémoire » qui devrait lui coûter environ 2.900 €.

**Adoptée à l'unanimité**

« Reste maintenant les Associations extérieures :

- **AFM TELETHON** : aucune demande
- **APF (Association des Paralysés de France)** : il est proposé 50 € »

**Adoptée à la majorité absolue par 12 voix pour et 3 abstentions**

- **PEP (Pupilles de l'Etat soutenus par l'Education Nationale)** demande non fixée. L'année dernière pour 5 enfants de WAILLY nous avons accordé 100 €, Cette année il n'y a plus que 2 enfants, pouvons-nous leur accorder 50 € ? »

**Adoptée à l'unanimité**

- « **Secours Catholique** qui nous sollicite 300 € »

Monsieur le Maire précise que « cette demande interpelle un peu car l'Assemblée que nous sommes, est ici laïque et qu'intervenir pour un dogme religieux gêne un peu... »

**Demande rejetée par 12 voix contre et 3 pour**

- « **Foyer Socio-Educatif Collège Adam de la Halle** : somme non fixée.

Monsieur le Maire précise que « le Principal de ce Collège échange régulièrement avec lui et que les relations sont bonnes d'autant qu'il a offert à l'Ecole de WAILLY 5 ordinateurs dont il n'avait plus utilité. Ce serait un juste retour des choses ».

Jean-Marie ZIEBA ajoute : « Il faut savoir que les Communes voisines de BEURAINS accorde 300 €, celle d'ACHICOURT 200 €. Comme nous sommes plus petit mais pour rejoindre l'intervention de Monsieur le Maire, il vous est proposé d'accorder 100 €, ce serait un juste retour des choses.»

Henri MACE rappelle « un grand nombre de nos enfants vont dans ce Collège à partir de la sixième. ».

**Adoptée à l'unanimité**

Colette NOURRY précise que « Cela nous fait un total accordé aux Associations de 3.600 € sur les 7.000 € adoptés au Budget 2017 ».

**16. Délibération 2017-013 : Autorisation accordée au Maire pour la signature de l'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I 'Agence de Gestion et Développement Informatique).**

Monsieur le Maire présente ce point : « Je vais poursuivre la démonstration dont Henri avait commencé à vous parler tout à l'heure.

La Commune était liée par un contrat avec la Sté NFI pour tout ce qui est de la gestion courante informatique de la Mairie. NFI ne travaille qu'en termes de locations de logiciels et de matériels.

Or, NFI ne nous a pas du tout convaincu dans sa capacité de faire évoluer leurs logiciels qui doivent répondre à des demandes de la Trésorerie et de la Préfecture aujourd'hui et sans doute de la CUA et du CDG (Centre de Gestion) demain.

De plus, en regardant de plus près le contrat en cours, nous nous sommes aperçu que le contrat était à « cliquet » c'est-à-dire qu'il y avait deux contrats dans le même.

Le premier (pour le matériel) nous liait financièrement pour une durée de 4 ans et le second (logiciels) pour une durée de 30 mois ce dernier, arrivé à son terme relançait le premier sur 4 ans et ainsi de suite. C'était un engrenage difficile à éviter sinon d'en sortir brutalement.

Nous avons pris rendez-vous avec le responsable commercial de chez NFI avant de prendre notre décision finale. Celle-ci devait être prise pour le 31.03.2017 sinon nous repartions pour 4 ans.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas été convaincus par les explications de NFI. D'autant que chez NFI la facture était de 840 €/Trimestre ou 3.360 € par an et avec un fonctionnement limité et difficilement évolutif à ce jour.

Comme d'autres Communes avoisinantes nous nous sommes rapprochés d'un Syndicat Intercommunal qui est AGEDI lequel a des logiciels qui évoluent régulièrement et qui répond à nos attentes en termes de dématérialisation ou de signature électronique et bien sûr un logiciel de facturation absolument nécessaire à la Mairie, Jean-Marie vous a d'ailleurs parlé tout à l'heure rapidement d' « e-NEOS ». Et j'ajouterai que la situation sera plus claire car il n'y a plus de location de logiciels et de matériels, tout doit être acheté ; ce qui reste à charge c'est la maintenance pour les mises à jour.

Et le coût financier annuel AGEDI est très différent de celui de NFI car il n'est que de 1.300€ et il ne sera à régler la première fois qu'en 2018.

Le service AGEDI sera donc plus important, évolutif et moins cher.

*Malheureusement le Syndicat AGEDI ne peut pas faire comme REPROTHEQUE c'est-à-dire reprendre financièrement notre contrat. La charge de notre « liberté » reste pour la Commune ; mais à partir de 2020, la Commune sera bénéficiaire sur le service informatique. »*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**17. Délibération 2017-014 : Autorisation accordée au Maire pour mener une enquête préalable sur la recherche du ou des propriétaires d'une habitation « abandonnée » au 14, Rue de Dainville.**

Monsieur le Maire continue la présentation :

*« Vous connaissez sans doute cette maison « abandonnée » depuis plus de 30 ans qui est à fleur de rue au 14, de la Rue de Dainville.*

*Elle commence à générer des nuisances en termes de nuisibles et en termes de végétation.*

*Mais elle ne peut pas être considérée comme insalubre ou en péril, en tant que Maire, je n'ai donc aucun pouvoir d'action.*

*Donc la procédure à utiliser est la suivante :*

- *Nous devons aujourd'hui délibérer pour faire une enquête préalable : c'est-à-dire envoyer à un notaire une demande d'identification d'un membre de la famille encore vivant et susceptible de réclamer sa propriété.  
Je dois aussi aviser en même temps la CUA qui gère ce type de situation ainsi que les Services des Finances Publiques qui rechercheront de leur côté.*
- *Cette situation de recherches doit durer 3 mois.*
- *Mais il faudra ensuite faire publicité de cette situation pour une durée de 9 mois.*
- *Enfin, au bout d'une année, que personne ne se sera manifesté, j'aurai le droit de créer un Procès-Verbal définitif et il faudra que nous re-délibérons pour prendre une décision d'expropriation communale précisant l'inoccupation d'une durée de 30 ans.*
- *La maison en question deviendra alors définitivement propriété communale.*

*C'est le seul moyen pour en sortir, le droit de propriété étant important dans le Code français ».*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**18. Délibération 2017-015 : Demande de subvention SIPL 2017 (Soutien à l'Investissement Public Local) pour la mise en conformité d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'Ecole et de l'Eglise.**

Monsieur le Maire : *« Ce point devrait être rapide. Comme je vous l'ai déjà dit, le Ministère de l'Intérieur en place, a reconduit sur 2017 le SIPL mais avec une enveloppe beaucoup plus faible, et bien entendu, nous avons de nouveau sollicité les Administrations pour nous aider à mettre en conformité les accès de l'Ecole et de l'Eglise à hauteur de 25% du HT pour les travaux.*

Paul MERCIER demande s'il est possible d'y inscrire d'autres travaux.

Monsieur le Maire répond par la négative.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**19. Délibération 2017-016 : Demande de subvention auprès du CD62 (Conseil Départemental) dans le cadre du FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) pour l'installation d'une Plate-Forme Multisports et l'accès PMR.**

Monsieur le Maire précise : « *Cette Délibération est liée à la précédente car il faut faire une seconde demande auprès d'une autre Instance.*

*D'un côté il y a le SIPL et de l'autre le FARDA. Les deux concernant les mêmes objets.*

*Je vous rappelle la demande de FARDA : à hauteur de 30% pour les PMR et 35% pour la Plate-Forme. ».*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**20. Délibération 2017-017 : Transmission électronique des actes de la Collectivité - Autorisation accordée au Maire pour la signature de la Convention.**

Monsieur le Maire précise que « *Ce point est avant tout technique.*

*Comme AGEDI nous permet de procéder à des transmissions électroniques et que pour ce point précis la Préfecture qui demande fortement les transmissions des Délibérations sous format dématérialisé, cette Délibération est fort utile et nous permet de signer une Convention avec cette même Préfecture.*

*Pour être plus clair : jusqu'à aujourd'hui, les Délibérations étaient imprimées, puis envoyées ou portées à la Préfecture qui les tamponnait et nous les retournait pour classement.*

*Après cette Délibération, tout sera fait informatiquement sans maintes manipulations avec tous les risques d'erreur ou de pertes possibles dans des délais plus que rapides car tout est fait en quelques heures. Il n'y aura plus de manipulation de papiers.*

*Grâce à une base de données AGEDI nous aurons accès à toutes nos Délibérations via une clé électronique qui nous donne toute sécurité.»*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**21. Délibération 2017-018 : Autorisation accordée au Maire pour signer les Procès-Verbaux de transfert de la Compétence Voirie à la Communauté Urbaine d'Arras.**

Monsieur le Maire présente cette dernière Délibération inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil.

*« Dans le cadre de la CLECT, nous avons délibéré pour le transfert des voiries mais il y a aussi la question du patrimoine. En effet, le patrimoine est aussi transféré.*

*Cela se réfère à l'Article L. 5215-28 du CGCT que je vous lis... (lecture)*

*Il est évident que nous n'avons pas l'intention d'aller devant le Conseil d'Etat contre la CUA surtout pour ne rien demander.*

*Cette Délibération permettra un transfert définitif de la propriété des voiries et du patrimoine attendant ainsi que du transfert des droits et obligations des biens transférés. Et de dire que ces transferts ne donneront pas lieu à un quelconque versement d'indemnités. »*

Paul MERCIER demande quels sont ces biens

Monsieur le Maire lui répond : *« tous les biens comme les trottoirs, les parkings, le calvaire, la Place sauf la salle LAPOINTE ou le Monument aux morts et pas l'oratoire non plus qui appartient toujours à l'évêché. ».*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

## **22. Information : Point sur les travaux d'enfouissement sur le Centre-Bourg et de la réfection des trottoirs.**

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint ayant en charge les travaux.

Francis DALONGEVILLE : *« Je pense que vous avez remarqué le changement dans l'éclairage public sur la Place, devant l'école, Rue de la Mairie et une partie de la Rue de l'Eglise.*

*La Sté RAMERY est en attente de validation des nouveaux réseaux du génie civil concernant ORANGE et ENEDIS. La bascule du réseau ORANGE pourrait intervenir au plus tôt fin avril 2017, et ENEDIS fin mai 2017.*

*Par contre les travaux des enrobés des Rues de la Mairie et de l'Eglise ne pourront se faire avant la mi-juin. Pour ceux de la Rue de Pas, les études sont en cours à la CUA, ces travaux (dépose minute et feux tricolores citoyens) pourraient débiter durant les vacances scolaires de cet été.*

*Pour la Rue du Faubourg, l'entrée de la Rue ne pourra pas se réaliser comme prévu à défaut d'accord avec le premier riverain de la Rue. Les enrobés seront faits à partir de la semaine prochaine. Cette Rue sera mise à 30Km/h jusqu'au calvaire.*

Daniel HERMANT interroge : *« Pourquoi Rue de l'Eglise (côté Place) vous n'avez pas changé les bordures ? ».*

Francis DALONGEVILLE répond : *« Ça n'était pas prévu dans le Marché »*

Monsieur le Maire intervient pour préciser avec réserve que *« Les bordures en grès font partie du patrimoine et pour cette simple raison, la CUA a souhaité les garder ».*

### **23. Information : Activité d'un des Agents de la Commune.**

Ce point a été traité au cours du point 7.

### **24. Information : Plantation d'Érables canadiens sur les terrains communaux suite à l'action menée par l'Association « WAILLY au Fil du Temps ».**

Monsieur le Maire « Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en pleine commémorations des combats qui ont eu lieu dans notre secteur en 1917 et j'en profite pour vous rappeler les cérémonies qui auront lieu dimanche 9 avril 2017 à ARRAS et VIMY.

*Je vous rappelle que le symbole du CANADA est la feuille d'érable.*

*Donc comme beaucoup de soldats canadiens sont morts sur le secteur de VIMY, les familles de ces disparus ont souhaité acheter des érables pour représenter leurs ascendants morts au cours de la bataille.*

*Donc un arbre = un soldat mort et chaque arbre correspond à un nom de famille.*

*Comme le 22<sup>ème</sup> bataillon canadien avait également des hommes basés dans notre Commune et que malheureusement certains y sont morts et enterrés dans notre cimetière, Monsieur Christian CAPPON que je salue et que je remercie encore, s'est rapproché des canadiens et il a obtenu 8 érables sycomores : bleus, rouges et argentés.*

*Ces arbres ont donc été plantés sur les terrains communaux : 1 à la Mairie, 3 à l'Ecole, 1 aux Passemans, et 3 sur la pointe de l'ancien terrain de football.*

*Les familles canadiennes seront amenées à venir chez nous pour voir leur arbre respectif.*

### **25. Information : Point de suivi sur le PLUI.**

Monsieur le Maire donne ces informations :

*« Nous aurons encore l'occasion d'en reparler mais je dois vous dire que, souvenez-vous l'année dernière nous avons délibéré sur le PADD, la phase suivante sera le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).*

*Ce PLUI ne sera pas la somme des 39 ou 46 Communes adhérentes à la CUA, il sera une réflexion à l'échelle globale.*

*Deux grandes idées émergent par rapport à cela :*

- La problématique de desserrement des ménages dont vous avez entendu parler lors de notre Conseil de novembre 2016.*
- La baisse de la consommation des terres agricoles pour les futures constructions.*

*Nous avons un espace qui a donc été déterminé.*

*A horizon 2033, nous avons le potentiel de construire une centaine de maisons. Notre consommation de terres ne doit pas excéder 6,86 ha. A l'intérieur de ces 6,86 ha notre zone à lotir ne doit pas dépasser 1,84ha.*

*Nous devons identifier tous les gisements potentiels qui permettront d'atteindre ces chiffres*

*En fonction de ces données nous pourront établir le PLUI correspondant à notre Commune.  
La CUA avait pensé que les Communes allaient lui laisser quelques hectares ici ou là qui  
auraient permis une certaine souplesse. Or, il n'en est rien.  
Les 39 Communes ont toutes sollicité leur enveloppe maximale.*

*Mais conservons l'idée qu'un PLUI reste révisable et que par exemple si en 2028, WAILLY a  
utilisé ses 6,86 ha, peut-être que nous pourrions récupérer quelques ha auprès d'une ou des  
Communes non-utilisatrices. ».*

## **26. Questions diverses :**

- Francis DALONGEVILLE a demandé un point sur le dossier de Mme Françoise SAVAUX

Jean-Marie ZIEBA répond : *« Comme vous le savez Madame SAVAUX est en arrêt depuis le  
27 septembre 2013. En décembre 2016, Le Comité Médical a déclaré cet Agent **en Inaptitude  
absolue et définitive à toute fonction.***

*Le 11 janvier 2017 par LRAR, nous avons avisé Mme SAVAUX de la décision de cette Instance  
et comme le stipule la Loi nous lui avons laissé un mois pour pouvoir contester cette décision si  
elle le souhaitait.*

*Le 13 février 2017, nous avons déposé une saisine auprès de la Commission de Réforme afin  
d'obtenir son avis.*

*Car il nous est nécessaire d'avoir la décision de ces deux Instances pour pouvoir déposer son  
dossier auprès de la CNRACL et ainsi lancer la procédure de mise à la retraite pour invalidité.*

*A ce jour, nous continuons de lui payer un demi-salaire comme il est prévu dans les textes,  
nous devrions pouvoir récupérer auprès de la CNRACL ces demi-salaires à partir du  
23.09.2016 jusqu'à son départ en retraite.*

*Donc ce dossier est suivi comme il se doit.*

- Francis DALONGEVILLE a également posé la question du retrait du banc du cimetière.

Monsieur le Maire répond *« qu'il a été retiré pour remise en état et posé le long du Crinchon  
où il s'intègre bien dans la nature.*

*Cependant, il a été commandé deux bancs de pierre qui seront posés au cimetière.  
Ce n'est pas une suppression mais un changement de matériels ».*

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire passe à la clôture de la séance.

Levée de séance à 23 h 16

Fait à WAILLY le 07 avril 2017

**Mickael AUDEGOND**  
**Maire**

**SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.**

**Mme NOURRY**

**Mme DELATTRE**

**Mme LEFEBVRE**

**Mme SAVARY**

**Mme DALONGEVILLE**

**Mme CASIER**

**M. ZIEBA**

**M. NOIRET**

**M. DALONGEVILLE**

**M. MERCIER**

**M. MACE**

**M. VIGNERON**

**M. BOURDREL**

**M. HERMANT**